UNION SPORTIVE LE PELICAN
Stade Meloir-Ortin
Avenue Saint ROCH
13 330 Pelissanne
☎ 04 90 55 35 41
Adresse postale : BP 18 13 330 Pelissanne
Site INTERNET : www.us-pelican.net
us-pelican.footeo.com

PERMANENCE SECRETARIAT

- Le secrétariat du club sera ouvert suivant les plages horaires affichées au siège en début de saison.

ADHESION A L'U.S. PELICAN

- Pour être reconnu membre actif de l'association, du club, il faut :

  - ◊ **Etre inscrit sur le registre des effectifs** (fournir les renseignements et pièces nécessaires à son adhésion).
  - ◊ **Etre à jour de sa cotisation annuelle.**
  - ◊ **Ne pas avoir été exclu ou radié de l'association** pour un motif quelconque.

- Toute démission ou abandon de la pratique d'un membre actif doit être confirmée par écrit au président.

- Toute radiation d'un membre actif est prononcée par le comité directeur sur avis du conseil de discipline. Elle doit être confirmée à l'intéressé par écrit avec précision du motif.
  (Non-paiement de la cotisation, non-observation des statuts ou règlements, faute grave)

- Tout membre ayant par ses manœuvres, ses actes ou ses paroles, porté ou essayé de porter préjudice au club, ou aura tenté de jeter la discorde en son sein, sera exclu après examen par la commission de discipline.

- L'adhésion à l'**U.S.PELICAN**, dispense principalement l'apprentissage du football, dans le cadre des entraînements, initiation et perfectionnement.

- Lettre de sortie : tout joueur, joueuse souhaitant quitter le club doit en faire la demande écrite à l'attention de Monsieur le Président. La lettre de sortie sera attribuée après avis de la commission technique du club. Elle pourra être refusée en cas de faute grave commise par le joueur ou fait disciplinaire ou non paiement de la cotisation annuelle.

RESPONSABILITE DU CLUB ET DES PARENTS

- Les éducateurs du club assurent la surveillance des enfants du début à la fin des séances d'entraînement, des compétitions, tournois, stages ou sorties.

- Le club décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir dans les vestiaires ou dans les différents lieux de vie.

- **En aucun cas, le club ne pourra assurer la surveillance des enfants hors des créneaux horaires établis.**

- Néanmoins, l'éducateur observera un délai de **quinze minutes** à la fin de la séance pour attendre les parents retardataires.

- **Les parents doivent donc après s'être assurés que l'entraînement a bien lieu** ; amener leurs enfants aux horaires prévus et les récupérer dès la fin de l'entraînement, compétition.

- Les parents qui souhaiteraient que leurs enfants rentrent seul à leur domicile après l'entraînement devront le signaler en retournant au secrétariat la fiche réservée à cet effet.

- **En aucun cas les éducateurs n'assureront de garderie** dans les vestiaires ou sur les parkings des stades.

- Les parents prendront à leur charge les dégâts ou délits que leur enfant pourrait commettre dans le cadre des activités du club.

- Les parents veilleront à adopter une conduite exemplaire dans l'encouragement de leurs enfants à l'égard de l'adversaire, des arbitres et des supporters adverses et ce quel que soit l'enjeu de la rencontre.

- Afin de faciliter le bon déroulement des entraînements et des matches, les parents sont tenus de rester à l'extérieur de l'aire de jeu.

- Les horaires de fin d'entraînement ne sont pas figés, il peut y avoir un dépassement pour x raisons.

DEVOIRS DE L'EDUCATEUR

- Les éducateurs du club doivent s'adresser à tous les enfants, quel que soit leur niveau d'habileté technique.

- Ils ont pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique et athlétique, formation technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur.

- Ils visent le développement des capacités nécessaires à la pratique du football et participe à l'éducation sportive de l'enfant.

- Ils assurent l'organisation et la planification des entraînements ainsi que **la formation et la direction des équipes**.

- Ils doivent veiller que seules les personnes autorisées à leur créneau horaire pénètrent sur la pelouse.

- Ils créent les conditions d'un véritable apprentissage du football conformément aux dispositions prévues par le club.

- Chaque éducateur s'engage à assurer des responsabilités d'encadrement **dans le respect de la morale et de l'éthique sportive.**

- Il veillera à adopter un comportement exemplaire vis à vis des enfants dont il a la charge au cours des entraînements et des compétitions et veillera à la bonne tenue des joueurs sur et hors des terrains.

- **La participation aux compétitions ne constituant pas une fin en soi**, chaque joueur recevra des explications de la part de l'entraîneur s'il n'est pas convoqué.

- Il tachera périodiquement à faire un bilan avec le joueur pour lui signifier ses progrès, la nature de ses lacunes et lui fixer de nouveaux objectifs.

- Il veillera à l'engagement de son équipe dans les différents championnats.

- Il exercera un droit de retrait lorsque les conditions de jeu ne remplissent pas les règles élémentaires de sécurité ou lorsque le déroulement de la rencontre peut nuire à l'intégrité physique et morale des enfants.

ENTRAINEMENT

- Deux entraînements hebdomadaires sont fixés pour les catégories U11 à U19 et seniors hommes et trois entraînements si nécessaire en début de saison pour les catégories U15 à U19 ans.

- Un entraînement hebdomadaire pour les catégories U7 à U9 et seniors féminines.
  Un deuxième entraînement pourra s'effectuer tous les 15 jours pour la catégorie U9.

- Un entraînement spécifique « gardiens de but » pourra être prévu pour toutes les catégories.

- Si tel était le cas, l'entraînement « gardiens de but » serait alors obligatoire, chaque joueur, joueuse concerné pourra dès lors assister à un entraînement sur deux dans sa catégorie après concertation avec son éducateur.

- Des séances supplémentaires pourront être proposées périodiquement à certains joueurs, dans le cadre du perfectionnement ou d'entraînement intensif.

- **La présence de l'enfant aux entraînements n'induit pas la participation de celui-ci à la compétition ou à la rencontre du week-end. Celle-ci n'étant effective qu'après décision de l'équipe technique de la catégorie concernée.**

- **Toute absence injustifiée soit auprès de l'entraîneur, soit auprès du secrétariat pourra s'accompagner d'une non-convocation pour le match suivant.**

- Les convocations seront données de manière à se présenter sur les lieux de la rencontre **1 heure avant son début.**

- En cas de pluie, les entraînements peuvent être maintenus ou être transférés sur le stade de la Prouvenque (stabilisé). **Les parents, après s'être assurés du maintien de la séance** soit auprès des entraîneurs soit auprès du secrétariat, **devront alors conduire leur enfant au lieu dit.**

- **Pour le bon déroulement des entraînements, l'enfant doit se présenter 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement.**

- Tout usage d'installation sportive (stades Méloir-Ortin et Prouvenque) est régit par un règlement Municipal ; à cet égard, le stade pourra être mis au repos en cas de pluie ou de neige.

COMPETITION

- Le calendrier des compétitions sera remis à chaque enfant au début du championnat.

- Les autres rencontres quant à elles : matches amicaux, brassages, tournois; donneront lieu à une convocation remise lors du dernier entraînement.

- La convocation et la participation de l'enfant à la compétition sont laissées sous la responsabilité de l'éducateur responsable de la catégorie. **Ce dernier étant le seul à décider en concertation avec les éducateurs de la catégorie**, si un enfant doit prendre part ou non aux matches.

- Les convocations pour la compétition seront données par les éducateurs à la fin du dernier entraînement. Ces dernières seront également affichées sur le site internet du club : http://www.us-pelican.footeo.com ou bien disponibles en appelant le secrétariat aux horaires d'ouverture.

- Les convocations aux matches doivent être systématiquement honorées quelque soit les conditions météorologiques. Par conséquent, aucun joueur ne pourra refuser son concours, sauf cas de force majeure dûment établi.

- **Toute absence pouvant survenir le jour de la compétition devra être signalée dans les plus brefs délais**, de manière à permettre à l'équipe technique d'apporter des modifications sur les convocations.

- Des modifications sur les convocations peuvent être effectuées à tout moment avant le match en fonction des défections que pourra rencontrer chaque équipe (malades, désistement…). Ceci, afin de permettre à chaque équipe de disposer d'un nombre de joueurs suffisant pour prendre part à la compétition. **Par conséquent aucune joueuse, aucun joueur ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi.**

- Le club se réserve le droit de surclasser un enfant en catégorie supérieure en vertu des dispositions prévues par les règlements fédéraux de la F.F.F. et sauf contre-indication médicale.

- **La joueuse, le joueur est tenu, en fonction des choix tactique effectués par l'éducateur d'évoluer au poste qui lui sera défini et d'observer les directives qui lui seront assignées.**

- Les équipes établies 1, 2, 3 et 4 ne sont en rien définitives. Celles-ci pouvant évoluer d'une rencontre à l'autre en fonction des prestations des joueuses, joueurs, à l'entraînement, au cours des rencontres précédentes et des objectifs sportifs poursuivis.

- Les équipes du club évoluent à différents niveaux de compétition, Excellence, Pré-excellence, Honneur ou Pré-Honneur qui exigent à chaque fois pour l'enfant, de disposer d'un niveau d'habileté, chaque fois plus élaboré. **Ce niveau d'habileté individuel déterminé par la prestation des joueurs au cours des entraînements, mais aussi lors des tests, reste un indicateur essentiel pour l'équipe technique dans la constitution des groupes en vue de la compétition.**

- Toutefois, ces groupes de compétition établis, ne sont pas figés, ils peuvent évoluer dans la mesure des progrès accomplis par chaque enfant à n'importe quel moment de la saison sportive, et sur proposition de l'équipe technique. Cette évolution pouvant bien sûr, avoir lieu d'une manière ascendante ou descendante (du niveau le plus bas au plus élevé ou inversement).

- L'inscription de la joueuse, joueur au sein du club étant exclusive à l'**U.S. Pélican**, ce dernier **ne pourra prendre part à aucune autre rencontre pour le compte d'un autre club**. Dans le cas où ce dernier souhaiterait participer à des tournois, matches amicaux avec une autre équipe, il sera tenu d'en informer préalablement la commission technique.

- **En cas de pluie**, le report ou l'annulation d'un match ne peut être désigné que sous l'autorité de l'arbitre ou le cas échéant après concertation avec le club rencontré. Par conséquent, **les enfants doivent se présenter normalement à l'heure de convocation fixée et se déplacer sur les lieux de la rencontre le cas échéant.**

SELECTIONS

- Les joueurs, joueuses présentant des capacités certaines et le niveau requis pourront être encouragés à représenter le club lors des brassages, détection, sélection, match de préparation, stage, inter-district...sur proposition de la commission technique.

- Toutes joueuses, joueurs retenus pour une de ces manifestations seront alors sous l'entière responsabilité et disposition du district de Provence et de l'encadrement technique.

- Ils seront tenus de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire du club et d'observer les directives qui leurs seront données.

- En conséquence, **aucune joueuse, aucun joueur sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif** ou cas de force majeure dûment établi.

- En cas de refus non motivé ou non reconnu de la joueuse ou joueur désigné, les sanctions prévues aux articles 175 et 209 des règlements généraux de la F.F.F. pourront être prononcées par les instances disciplinaires du district de Provence.

- La participation aux opérations de détection, de sélection sont des indicateurs signifiant des qualités techniques du joueur, de la joueuse. C'est pourquoi, lors des rassemblements, le joueur devra faire preuve d'application et veiller à la tenue d'une conduite exemplaire.

TESTS

- Au cours de l'année sportive, et à plusieurs reprises chaque joueuse, joueur pourra être évalué à l'aide de tests dans les domaines :

  - physique : VO2 Max Leger-Boucher, vitesse, détente
  - technique : tests de la Fédération Française de Football
  - évaluation de l'habileté du joueur dans le jeu

- **La présence des joueuses, joueurs aux tests serait alors <u>obligatoire</u>.**

- Toute absence injustifiée entraînera la non convocation et la non participation du joueur concerné pour toute rencontre officielle se jouant le week-end succédant le test.

- **Ces tests serviront de référence pour évaluer le degré de progression de chaque enfant en ce qui concerne l'habileté technique, les aptitudes physiques et l'aspect psychologique.**

CONCOURS JONGLERIE

◆ Lors des séances d'entraînement, chaque joueur ou joueuse pourra être testé sur son habilité à maîtriser le ballon (Catégories U9 à U15)

◆ Celle-ci consiste à toucher plusieurs fois de suite le ballon sans qu'il ne touche terre, du pied droit, du pied gauche et de la tête.

◆ La performance obtenue dans cet exercice technique permettra dès lors d'établir un classement mensuel du « meilleur jongleur » Il servira alors de référence pour déterminer en fin de saison les lauréats du « concours de jonglerie »

MORALITE, ETHIQUE SPORTIVE, FAIR-PLAY

- **Toute joueuse, tout joueur évoluant au sein de l'U.S.PELICAN s'engage à prendre connaissance et accepté la « charte du joueur »**.

- Toute joueuse, tout joueur évoluant au sein de l'**U.S.PELICAN** s'engage à respecter le code du sportif suivant :

- ◊ **se conformer aux règles du jeu**
- ◊ **respecter l'éducateur**
- ◊ **respecter les décisions de l'arbitre**
- ◊ **respecter les adversaires et les partenaires**
- ◊ **refuser toute forme de violence et de tricherie**
- ◊ **être maître de soi en toute circonstance**
- ◊ **être exemplaire, généreux et tolérant**
- ◊ **faire preuve d'humilité et d'abnégation**
- ◊ **prendre soin du matériel et des équipements**
- ◊ **Se refuser tout propos grossier, vulgaire à l'égard d'un partenaire, éducateur**, **dirigeant, supporter, parent, spectateur**.

♦ Parents, n'oubliez pas que **le bon déroulement d'un match, dépend aussi de votre attitude dans les tribunes ; respectez donc l'arbitre** dans toutes ses décisions et **n'excitez pas les joueurs** sous prétexte d'encourager vos favoris.

DISCIPLINE

♦ Chaque joueuse, joueur est responsable de son comportement sur le terrain. Toute conduite entravant l'esprit sportif, le fair-play pourra amener la commission de discipline à sanctionner la joueuse, le joueur responsable des faits :

- ◊ soit en le privant de rencontres officielles
- ◊ soit en le suspendant momentanément de l'entraînement ou des compétitions
- ◊ soit en venant assister un éducateur du club lors des entraînements des jeunes
- ◊ soit en aidant le club dans l'organisation de manifestations
- ◊ soit en l'invitant à venir arbitrer des matches ou tournois

Seul le Directeur Sportif et/ou la commission de discipline seront habilités à déterminer les éventuelles sanctions selon leur niveau de gravité.

♦ Toute joueuse, tout joueur ayant enfreint **la charte du joueur** sera passible d'être présenté devant la commission de discipline.

♦ Toute joueuse, tout joueur responsable **d'actes anti-sportifs sera suspendu automatiquement** des entraînements et des compétitions jusqu'à ce qu'il comparaisse devant la commission de discipline, auprès duquel il pourra se défendre des faits qui lui sont reprochés

♦ Toute personne, membre du club, dirigeants, éducateurs, peuvent saisir le conseil de discipline, dans le cas ou il serait témoin d'incidents, de comportements contraires à l'esprit sportif.

♦ **Toute absence injustifiée à une séance du conseil de discipline entraînera la radiation définitive** de la joueuse ou du joueur pour la saison en cours sauf motif préalablement établi.

♦ Ce dernier ne pourra réintégrer le club que sous l'avis du conseil de discipline via le comité directeur du club.

CODE DISCIPLINAIRE

« Comportements anti-sportifs susceptibles d'entraîner des sanctions »

- ◊ Propos injurieux à l'égard d'un officiel : arbitre, juge de touche, éducateur, partenaire, adversaire, dirigeant, parent, spectateur.

◊ Gestes obscènes - menaces verbales.

◊ Bousculade volontaire - tentative de coups - crachats.

◊ Coups volontaires.

◊ Jet du maillot ou du brassard de capitaine.

◊ Actes de vandalisme à l'égard des équipements du club et ceux appartenant aux clubs rencontrés.

◊ Vol de biens appartenant au club ; aux adversaires, aux partenaires, aux éducateurs.

« Barême disciplinaire : cf District »

	FAUTES	Au cours du match	A l'issue de la rencontre
1	INSULTES A L'OFFICIEL	Exclusion + 3 matches	5 matches
2	INSULTES REPETEES A ADVERSAIRE	Exclusion + 1 match	2 matches
3	COUP A ADVERSAIRE	Exclusion + 3 matches	5 matches
4	GESTE OBSCENE OU MENACE VERBALE A OFFICIEL	Exclusion + 6 matches	8 matches
5	GESTE OBSCENE OU MENACE VERBALE A JOUEUR	Exclusion + 4 matches	6 matches
6	BOUSCULADE, CRACHAT, JET SUR OFFICIEL	Exclusion + 7 mois	1 an de suspension
7	COUP SUR OFFICIEL SANS BLESSURE	Exclusion + 2 ans perdu fait disciplinaire	3 ans de suspension
8	COUP SUR OFFCIEL AVEC BLESSURE	Exclusion + 5 ans perdu fait disciplinaire	5 ans de suspension
9	COUP SUR ADVERSARE OCCASIONNANT UNE BLESSURE	Exclusion + 8 matches ou 12 matches ou 1 an voire plus	8 matches, 12 matches, 1 an voire plus
10	COUPS RECIPROQUES ENTRE DES JOUEURS	Exclusion + 3 matches	5 matches

EQUIPEMENT DU JOUEUR

- L'équipement ou la tenue du joueur ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour lui-même ou pour les autres. C'est pourquoi les bijoux et apparats en tous genres sont formellement interdits lors de la pratique (règlements F.F.F.), rencontres officielles, amicales, tournois, entraînements.

- Chaque joueuse, joueur doit posséder au cours des entraînements les équipements suivants, **qu'il devra transporter dans un sac** :

- ◊ short ou survêtement
- ◊ chaussures de foot
- ◊ protège-tibia
- ◊ chaussettes
- ◊ maillot ou tee-shirt
- ◊ prévoir affaires de rechange

- **La tenue d'entraînement devra être distincte de celle portée au cours de la journée**. C'est pourquoi chaque joueur veillera à porter ses affaires dans un sac et à se changer dans le vestiaire.

- Au cours des matches officiels, amicaux, tournois, seules les tenues aux couleurs du club sont autorisées à savoir :

  - ◊ **Survêtement du club <u>obligatoire</u>**
  - ◊ **Sac de sport du club <u>obligatoire</u>**
  - ◊ **short noir du <u>obligatoire</u>**
  - ◊ **chaussettes rouges et noires <u>obligatoires</u>**
  - ◊ Tee-shirt du club
  - ◊ Veste de pluie du club
  - ◊ Sweat-shirt du club
  - ◊ tee-shirt d'échauffement

Aucun enfant ne pourra prendre part aux compétitions si l'une des <u>tenues sportives</u> <u>obligatoires</u> sus-cités fait défaut.

- **Les protèges-tibias et les chaussures à crampons sont les outils obligatoires du footballeur.** Ils devront être portés systématiquement lors des entraînements et des matches, tournois, entraînements.

PARENTS

- Au cours des entraînements et lors des compétitions, **les parents** sont tenus de rester à **l'extérieur des installations.**

- Seul l'éducateur et 2 dirigeants habilités (licence obligatoire et valide : la visite médicale est obligatoire) seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade pour toute rencontre officielle, amicale, tournois et plateaux.

- **Tout responsable (éducateur, dirigeant…) de l'U.S. PELICAN se réserve le droit de faire regagner l'extérieur du terrain à toute personne étrangère à l'équipe technique.**

- **Aucune dérogation ne sera accordée pour quel motif que ce soit.**

- Lors des compétitions, les parents peuvent encourager les équipes ; néanmoins **toute consigne concernant le déroulement du jeu reste de la compétence de l'éducateur et lui seul.** C'est pourquoi nous vous demanderons de ne point intervenir au cours des rencontres, afin de ne pas perturber les joueurs dans l'application et le respect des consignes assignées (tactique, stratégie de jeu, placement ….)

VISITE MEDICALE

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football doit être fourni à l'inscription.

- Les parents doivent donc faire examiner leur enfant auprès de leur médecin et faire valider sa licence, lorsque celle-ci leur sera remise (signature, cachet du médecin et date de la visite)

- **Aucune joueuse, aucun joueur ne pourra participer aux compétitions sans le cachet et la signature du médecin portés sur la licence.**

- Une fiche sanitaire de liaison sera remise lors de l'inscription. Elle permettra aux parents de préciser les problèmes éventuels de santé que pourrait rencontrer leur enfant. (asthme, diabète...)

COTISATION ANNUELLE

- Le taux de la cotisation annuelle est fixé en conseil d'administration.

- La cotisation annuelle comprend la licence F.F.F., l'assurance, les frais administratifs, les défraiements des éducateurs et les tenues sportives (short et/ou chaussettes et/ou tee-shirt d'entrainement).

- **La cotisation annuelle est obligatoire pour prendre part aux entraînements et aux compétitions.**

- **Aucune demande de licence ne sera effectuée auprès du district de Provence sans l'acquittement de la cotisation annuelle et le retour du dossier d'inscription complet.**

- Des facilités de paiement peuvent être accordées aux parents qui en font la demande auprès du secrétariat.

- **En aucun cas, et quel que soit le motif invoqué, la cotisation annuelle ne pourra être remboursée.**

- L'acquittement de la cotisation annuelle confère à l'adhérent la possibilité de s'adonner à la pratique du football, dans le cadre strict de l'entraînement en vue d'un apprentissage. Il n'induit en aucun cas de manière systématique la participation aux compétitions, aux plateaux.

DEPLACEMENT

- **Les déplacements pour les compétitions, tournois seront assurés par les parents des joueurs**.

- Aucun déplacement ne pourra s'effectuer si le nombre de véhicules fait défaut.

- Les éducateurs ne prendront pas le risque de surcharger leurs véhicules pour le transport des enfants.

- Dans le cas où une équipe rencontrerait des difficultés à se déplacer ; le club se réserve le droit de prévenir préalablement les parents, afin de se rendre sur le lieu de la compétition, ce qui occasionnerait la perte du match par forfait et une amende administrée au club par la Fédération Française de Football.

N.B : la mise en place d'un planning en fonction des matches sera établi dans les catégories présentant des difficultés lors des déplacements. Il appartiendra alors aux parents concernés d'aider à l'accompagnement des enfants.

STADE MELOIR-ORTIN

- **En dehors des horaires d'entraînement** prévus pour sa catégorie, **la joueuse, le joueur ne pourra évoluer sur les installations.**

- **Tout responsable du club (éducateur, dirigeant….) aura la possibilité de sanctionner un joueur surpris en train de jouer sur le stade pelousé en dehors des entraînements.**

- Le club décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir hors des créneaux d'entraînement prévus.

Ceci vaut également pour les enfants évoluant sur l'aire de jeu (annexe du stade Méloir-Ortin pelouse).

INSTALLATIONS SPORTIVES

- Chaque joueur, joueuse doit prendre soin des équipements et du matériel mis à leur disposition lors des entraînements et des compétitions.

- **Toute dégradation causée**, de manière volontaire en dehors des règles d'utilisation normalement prescrites à l'un de ces équipements, **pourra amener le joueur, joueuse à réparer les dégâts occasionnés ou à rembourser le cas échéant l'équipement détruit.**

- L'accès aux installations sportives est strictement interdit aux cyclomoteurs.

- **Aucun enfant ne pourra pénétrer sur les installations en dehors des créneaux d'entraînements ou des compétitions régulièrement programmées pour la catégorie. Sous peine de sanctions.**

ANIMATION

♦Des animations peuvent être proposées en sus des actions purement sportives : entraînement et compétition pour lesquels l'enfant est inscrit.
Ces dernières ne présentant aucun caractère obligatoire pourront être programmées à tous moments au cours de la saison.
Les conditions de participation à ces opérations seront laissées à la libre appréciation de l'équipe technique.

Fait à Pélissanne, le

Le Président
M. Yahiatni

Le Directeur sportif
K. Sefiat